



POUPART & POUPART

PAR COURRIER

Montréal, le 4 janvier 2013

Monsieur Claude Brassard
Chef d'équipe compensation, protection de l'habitat du poisson
Institut Maurice-Lamontagne
850, route de la Mer
Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4

Objet : 102662 Canada Inc. c. Ville de Gatineau
N/D : 2011-89-1

Monsieur,

Comme vous le savez, nous représentons 102662 Canada Inc. propriétaire en titre des lots 4 473 032, 4 473 033, 4 473 034 et 4 473 036, tous identifiés par la ville de Gatineau comme devant composer les mesures de compensation pour perte d'habitat du poisson nécessités par son important projet de réaménagement de la rue Jacques Cartier.

À cet égard, nous avons pris connaissance d'un rapport dressé par Monsieur Jean Roberge, directeur en environnement à la firme CIMA, adressé le 12 septembre 2012 à Marie-Pierre Veilleux de votre ministère, de même que d'une correspondance que vous transmettiez à Monsieur Alain Renaud, coordonnateur aux projets spéciaux de la Ville de Gatineau le 14 novembre 2012, en annexe duquel se trouvait un document intitulé « *projet de compensation de l'habitat du poisson* ».

Notre cliente 102662 Canada Inc. est propriétaire des quatre lots mentionnés en titre. Deux de ceux-ci (4 473 032 et 4 473 033) font l'objet d'un avis d'expropriation de la part de la Ville de Gatineau afin de créer l'*aire de compensation no 1* plus amplement décrite à la page 14 du rapport CIMA. Les deux autres lots (4 473 034 et 4 473 036) seront vraisemblablement expropriés d'ici peu afin de créer l'*aire de compensation no 2*.

La légalité et l'opportunité de cet avis d'expropriation sont contestées par 102662 Canada Inc. et l'audition de cette affaire se tiendra en septembre 2013 à Gatineau où vous y êtes convoqué comme témoin. Pour l'instant, la contestation ne vise que les lots qui sont compris dans l'*aire de compensation no 1* mais nous avons été avisés que la ville de Gatineau procéderait d'ici peu à la signification d'un nouvel avis d'expropriation afin de tirer l'*aire de compensation no 2*. Il y aura à nouveau contestation de la légalité et

84, rue de Bréscoles
Montréal, QC H2Y 1V5

Téléphone 514-845-6126
Télécopie 514-845-0320
www.poupert.ca

de l'opportunité de cette démarche et nous escomptons pouvoir réunir cette seconde contestation à la première qui sera entendue en septembre 2013.

Par la présente, nous désirons vous aviser que les terrains proposés par la Ville de Gatineau à titre d'*aires de compensation no 1 et no 2* sont inappropriés et inadéquats, de sorte que le Ministère Pêches et Océans Canada ne devrait pas accepter le plan de compensation proposé par la ville et plus précisément décrit au rapport CIMA du 12 septembre 2012.

Dans un premier temps, nous devons constater que nulle part dans ce document on fait mention que la ville procèdera à l'acquisition de ces terrains. Tout au plus, la ville indique à votre ministère que son projet se limitera à réaménager ou construire des ponceaux afin de tenter de permettre un éventuel raccordement entre la rivière et le terrain de notre cliente qui est situé entre la rue Jacques Cartier et la rue Saint-Louis. Dans ce contexte, on comprend que le projet présenté au Ministère par la ville se limite à ces deux seuls ponceaux et non à l'acquisition des terrains de 102662 Canada Inc., mais dans le but de créer un habitat du poisson sur des terrains privés.

D'autre part, l'analyse du rapport CIMA du 12 septembre 2012 nous convainc que ce « plan de compensation » est inadéquat, inapproprié, inutile et qu'il devrait être rejeté par le Ministère, et ce pour les raisons suivantes.

L'aire de compensation est essentiellement alimentée par des rejets d'égouts pluviaux de la Ville de Gatineau où se drainent plusieurs rues et presque 500 maisons situées dans le secteur de la rue Saint-Louis. Ce secteur n'est pas alimenté par la rivière. Par surcroît, il est adossé au site d'un ancien dépotoir hautement contaminé d'où s'échappent des matières nocives qui doivent être traitées.

Dans ce contexte, nous devons vous rappeler cet extrait que l'on retrouve au paragraphe 1.1 de la « *Politique de gestion de l'habitat du poisson du Ministère des pêches et des océans* » :

« L'habitat du poisson peut être endommagé de façon évidente ou subtile, ainsi que par de grands ou petits changements. Un projet hydro-électrique de plusieurs millions de dollars peut perturber l'aire de frai d'une espèce de poisson, mais un ponceau mal installé sous un chemin vicinal peut en faire autant. Parmi les menaces les plus courantes pour l'habitat du poisson, mentionnons les rejets d'effluents industriels et municipaux; la dérivation des cours d'eau; l'introduction de limon dans les cours d'eau; les obstacles à la migration; la modification du débit des cours d'eau; le déséquilibre dans les nutriments; les pluies acides et les contaminants toxiques libérés dans l'atmosphère; les pesticides; et les autres agents chimiques, physiques et biologiques. »

Comment votre Ministère peut-il se satisfaire d'une « *aire de compensation* » nocive aux poissons?

À ce jour, aucun poisson ne fréquente ce secteur, à aucune période de l'année, puisqu'il n'est alimenté que par un petit ruisseau provenant de l'égout pluvial municipal et qu'il déborde lors de fortes pluies ou lors de la fonte des neiges. Les lieux ne sont pas propices à la présence de poissons, et encore moins, pour tenir lieu d'aire d'alimentation, de frai ou de croissance de ceux-ci.

De fait, les terrains voisins de cette « aire de compensation » sont en phase d'être construits et d'accueillir d'immenses tours d'habitation de plus de dix étages, ce qui doit laisser perplexes sur la qualité du secteur à des fins « d'habitat du poisson », vaguement humide.

Il est théorique d'oser croire et d'espérer que les poissons, de quelque espèce que se soit, migrent sous la rue Jacques Cartier via des ponceaux pour se rendre dans une aire inhabitée, inhabitable, inhospitalière et où l'eau est chargée de débris et de déchets pollués provenant de l'écoulement des eaux de surface et du site du dépotoir voisin.

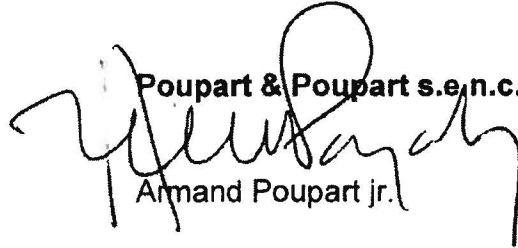
La qualification de « zone inondable » est tant aussi inexacte et ne représente pas la réalité. La seule partie « inondable » se situe dans et à proximité du ruisseau qui a été créé par le rejet des eaux pluviales de la rue Saint-Louis, ruisseau qui n'a rien de naturel et que la ville avait promis de canaliser il y a de nombreuses années lorsque 102662 Canada Inc. a autorisé le rejet des eaux municipales sur son terrain.

L'approche préconisée par CIMA dans son rapport, nous apparaît fallacieuse : on vous laisse croire qu'avec la construction ou l'aménagement de deux ponceaux, c'est toute la propriété de 102662 Canada inc. qui sera inondée la majeure partie de l'année alors que c'est tout à fait inexact. C'est aussi un moyen détourné de « geler » la propriété privée d'un particulier, celle-ci étant en voie d'être développée. La destruction de l'habitat du poisson par le projet du réaménagement de la rue Jacques Cartier doit être compensée autrement que par ces deux ponceaux qui ne serviront qu'à évacuer de l'eau de surface chargée de polluants.

En considération de ce qui précède, nous vous demandons :

- 1- de sursoir immédiatement à toute décision relative à l'utilisation de la propriété de 102662 Canada Inc. comme aire de compensation totale ou partielle requise par Pêche et Océan Canada dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Jacques Cartier;
- 2- d'ordonner à la Ville de Gatineau d'offrir d'autres mesures que les deux ponceaux inutiles;
- 3- de convoquer 102662 Canada Inc., à votre convenance, et de lui permettre de faire valoir tous ses arguments et autres exposés factuels concernant cette situation.

Comptant vous lire sous peu, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Poupart & Poupart s.e.n.c.r.l.
Armand Poupart jr.

AP/edc

C.c. *Monsieur Roger Lachapelle*

Poliquin, Renée (BAPE)

De: Armand Poupart [apoupart@poupart.ca]
Envoyé: 8 janvier 2013 08:39
À: jacques-cartier-gatineau
Objet: Audition / documents additionnels
Pièces jointes: 20130107115116.pdf

Madame,

Nous représentons 102662 Canada Inc., propriétaire des lots 4 473 032, 4 473 033, 4473 034 et 4 473 036 du cadastre du Québec, dans la Ville de Gatineau et que cette dernière a offert au Ministère Pêches et Océans Canada comme aire de compensation pour la destruction de l'habitat du poisson.

En fait, ces lots sont ou seront visés par des avis d'expropriation alors que la mesure offerte se limite à l'aménagement de deux ponceaux devant relier et inonder ces terrains vacants. Son président, Roger Lachapelle, a été entendu par le BAPE lors des audiences tenues à Gatineau l'automne dernier. Nous complétons sa présentation.

Or, ces terrains ne peuvent constituer des aires fréquentables pour le poisson de sorte que la mesure de compensation offerte est inacceptable, rendant ainsi toute acquisition inutile et illégale.

Nous venons d'en aviser P & O Canada et requérons que le BAPE tiennent compte de cette correspondance et de la suite qui en sera donnée par ce ministère. Copie de cette lettre est jointe au présent envoi.

Veuillez noter que la contestation de la légalité de l'expropriation sera entendue les 11 et 12 septembre prochain à la Cour supérieure du district de Hull siégeant à Gatineau.

Nous vous demandons de produire cette lettre au dossier afin que le Bureau en prenne connaissance.

Nous vous remercions de l'attention particulière que vous porterez à la présente.



Armand Poupart jr - AVOCAT
POUPART & POUPART s. en c.

84, rue de Brésoles, Montréal, QC H2Y 1V5
Téléphone 514-845-6126
Télécopie 514-845-0320
www.poupart.ca

